



Le **P**acte **C**ivil de **S**olidarité

Depuis le 1^{er} novembre 2017, les attributions en matière PACS qui étaient auparavant établis par les Tribunaux d'Instance, sont désormais dévolues à l'officier d'état civil.

Le dossier doit donc être déposé **à la mairie où les partenaires de PACS déclarent fixer leur résidence commune.**

Vous devez être célibataire, majeurs, juridiquement capables, et sans lien de parenté sous peine de nullité : Ascendant, descendant en ligne direct (ex : père et fille), alliés en ligne direct (ex : beau-père et belle-fille), collatéraux jusqu'au 3^{ème} degré (entre oncle et nièce...)

**DEPÔT DU DOSSIER PAR AU MOINS UN DES DEUX PARTENAIRE DE PACS
SANS RENDEZ-VOUS AUX HORAIRES D'OUVERTURE**

*Du Lundi au Vendredi de 08h30 à 12h00 – de 13h30 à 17h30
Le Jeudi de 08h30 à 12h00 – de 13h30 à 19h00
et le Samedi de 09h00 à 12h00*

Guichet Unique – Service état civil

Tel : 01.39.22.55.26

Partenaire 1 (Nom, Prénoms) : _____

Partenaire 2 (Nom, Prénoms) : _____



PIECES A FOURNIR

I) DOCUMENT D'IDENTITÉ (originaux + copie).

Carte nationale d'identité en cours de validité (recto-verso), passeport (toutes les pages uniquement pour les passeports étrangers), carte de séjour, carte de résident...

II) ACTE DE NAISSANCE (original uniquement).

Vous êtes né(e) en France : L'**extrait d'acte de naissance** de moins de 3 mois au dépôt du dossier. Il doit être demandé à la Mairie de naissance.

Vous êtes Français(e) né(e) à l'étranger ¹ : L'**extrait d'acte de naissance** de moins de 3 mois au dépôt du dossier.

Vous êtes étranger(ère) né(e) à l'étranger :

- **Copie intégrale d'acte ou extrait d'acte de naissance**, de moins de 6 mois au dépôt du dossier (**original émanant du Pays d'origine**)
- **Certificat de coutume + Certificat de célibat** de moins de 3 mois au dépôt du dossier (originaux uniquement émanant du Consulat étranger en France)
- **Certificat de non-PACS** (cerfa 12819*04)
- **Une attestation de non-inscription au répertoire civil** (formulaire joint)

1) Pour les Français(es) né(es) à l'étranger, l'acte doit être demandé au :

Ministère des Affaires Etrangères - Service Central de l'Etat Civil - 44941 Nantes Cedex 09

Internet : www.diplomatie.gouv.fr/français/etatcivil/demande.htm/

2) Pour les apatrides et les réfugié(es) politiques, l'acte doit être demandé à :

L'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides - 201, rue Carnot - 94136 Fontenay-sous-Bois cedex – Tél : 01 58 68 10 10

3) Pour les personnes de nationalité étrangère, l'acte doit être demandé à : La commune du lieu de naissance au pays d'origine, **traduit** par un traducteur assermenté près d'une **Cour d'Appel Française** ou par leur consulat. L'acte doit dater de moins de 6 mois au dépôt du dossier.

CERFA À COMPLÉTER

1) Cerfa 15725*02 : Déclaration conjointe d'un pacte civil de solidarité (Pacs)

2) Cerfa 15726*02 : Convention-type de pacte civil de solidarité (Pacs)



CAS PARTICULIERS

Divorcé(e)s :

La Mention de divorce doit apparaître sur l'acte de naissance ou fournir la copie du livret de famille avec la mention de divorce.

Veufs ou veuves :

Copie de l'acte de décès du précédent conjoint ou la copie du livret de famille avec mention du décès.

Changement de régime matrimonial

La mention RC (répertoire civil) apparaît sur l'acte de naissance, vous devez justifier par le jugement du changement de régime matrimonial

Personne sous curatelle :

Le partenaire placé sous curatelle doit être assisté de son curateur pour signer la convention de PACS. Celle-ci doit comporter l'identité de son curateur.

En revanche, **pas besoin du curateur** pour effectuer **la déclaration conjointe de conclusion de PACS**.

Personne sous tutelle :

Le partenaire placé sous tutelle doit être assisté de son tuteur pour signer la convention de PACS. **Celle-ci doit comporter l'identité de son tuteur ainsi que l'autorisation du juge ou du conseil de famille**. En revanche, **pas besoin du curateur** pour effectuer **la déclaration conjointe de conclusion de PACS**.